



## Commission Régionale de l'Arbitrage

### Procès-Verbal N°4

Réunion du : **Lundi 5 décembre 2022**

Président : **M. Hugues DEFREL**

Présents : **M. Bernard DELORME – Lionel GUILLARD – Yves LE BIVIC – Bertin CYPRIEN**

Assistent : **M. Daniel CHABOT (C.T.R.A) - Eric POULAT (C.T.R.A)**

***La présente réunion s'est tenue sous forme de visioconférence.***

L'objet unique de cette réunion est relatif à la dernière séance de rattrapage des tests théoriques et physiques programmée ce samedi 3 décembre 2022 et de la situation de chaque arbitre convoqué pour ces contrôles.

Lors de cette ultime convocation, les arbitres suivants ont satisfait avec succès aux épreuves qui leurs étaient imposées :

**LIAUT Matthias – R3**

**MARTINS Mathieu – R2**

**ZERROUGHI Zohra – AAR2**

**BARRUE Ludovic – JAR 2**

**BOUNEGAB Rayan – JAR 2**

**FERREIRA Noa – JAR 2**

**JABRI Yasin – R3**

**TASPINAR Muhammed – R3**

La situation des arbitres suivants en indisponibilité de longue durée pour raisons médicales sera étudiée par la Commission Régionale de l'Arbitrage au cours de sa séance de classements en fin de saison :

**MENORET Erwan**

**WOSIAK Romain**

Les arbitres suivants ont établi une demande de congé sabbatique qui a été ou sera analysée par la section administrative :

**AGIUS Aurélien**

**EL MASTOUL Mohamed**

**SI TAYEB Massinissa**

**En raison de leurs absences lors de ces tests obligatoires et pour chacun d'entre eux, les décisions de la C.R.A. prises en application de son règlement intérieur sont les suivantes :**

**BENSAIH Soufiane – Arbitre Assistant R2**

M. Soufiane BENSIAH était absent lors du stage de début de saison. Aucune date n'ayant été programmée pour cet arbitre suite à son absence de réponse aux demandes du Conseiller Technique Régional de l'Arbitrage.

M. Soufiane BENSIAH était absent lors des séances de rattrapage suivantes :

- le 17/09/2022 (1<sup>ère</sup> séance) ;
- le 12/11/2022 (2<sup>ème</sup> séance) ;
- le 03/12/2022 (3<sup>ème</sup> et dernière séance) ;

En application du règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage (circulaire de 07/2022), la Commission décide de classer M. Soufiane BENSALH dans la division immédiatement inférieure à celle occupée à ce jour.

**De ce fait, M. Soufiane BENSALH est remis à la disposition de son district d'appartenance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**M. Soufiane BENSALH ne pourra postuler à une candidature en Ligue pour l'exercice suivant à l'issue de la saison 2022/2023.**

**Copie de cette décision à la Commission Départementale de l'Arbitrage du district Des Yvelines**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

#### **NKUNKU Jean-Luc – Arbitre Assistant R2 Stagiaire**

M. Jean-Luc NKUNKU était en situation d'échec au test théorique lors du stage le 21/08/2022

M. Jean-Luc NKUNKU était absent lors des séances de rattrapage suivantes :

- le 17/09/2022 (1<sup>ère</sup> séance) ;
- le 12/11/2022 (2<sup>ème</sup> séance) ;
- le 03/12/2022 (3<sup>ème</sup> et dernière séance) ;

En application du règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage (circulaire de 07/2022), la Commission décide de classer M. Jean-Luc NKUNKU dans la division immédiatement inférieure à celle occupée à ce jour.

**De ce fait, M. Jean-Luc NKUNKU est remis à la disposition de son district d'appartenance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**M. Jean-Luc NKUNKU ne pourra postuler à une candidature en Ligue pour l'exercice suivant à l'issue de la saison 2022/2023.**

**Copie de cette décision à la Commission Départementale de l'Arbitrage du district du Val d'Oise**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

#### **SUIRE EMMA – Arbitre Assistant R1**

Mme Emma SUIRE était en situation d'échec au test théorique lors du stage le 27/08/2022

Mme Emma SUIRE était absente lors des séances de rattrapage suivantes :

- le 17/09/2022 (1<sup>ère</sup> séance) ;
- le 12/11/2022 (2<sup>ème</sup> séance) ;
- le 03/12/2022 (3<sup>ème</sup> et dernière séance) ;

En application du règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage (circulaire de 07/2022), la Commission décide de classer Mme Emma SUIRE dans la division immédiatement inférieure à celle occupée à ce jour.

**De ce fait, Mme Emma SUIRE est classée Arbitre Assistant Régional 2 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Mme Emma SUIRE ne sera pas observée dans sa nouvelle catégorie et ne pourra prétendre à l'accession en division supérieure à l'issue de la saison 2022/2023**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

#### **KECIR Merwan – Jeune Arbitre Régional 1**

M. Merwan KECIR était présent au stage le 03/09/2022 mais n'a pu effectuer le test théorique en raison de son départ le midi alors que ce contrôle était programmé l'après-midi.

M. Merwan KECIR était absent lors des séances de rattrapage suivantes :

- le 17/09/2022 (1<sup>ère</sup> séance) ;

- le 12/11/2022 (2<sup>ème</sup> séance) ;

- le 03/12/2022 (3<sup>ème</sup> et dernière séance) ;

En application du règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage (circulaire de 07/2022), la Commission décide de classer M. Merwan KECIR dans la division immédiatement inférieure à celle occupée à ce jour.

**De ce fait, M. Merwan KECIR est classé Jeune Arbitre Régional 2 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**M. Merwan KECIR ne sera pas observé dans sa nouvelle catégorie et ne pourra prétendre à l'accession en division supérieure à l'issue de la saison 2022/2023**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

#### **MAADOUR Ilyes – Jeune Arbitre Régional 1**

M. Ilyes MAADOUR était en situation d'absence au stage le 03/09/2022

M. Ilyes MAADOUR était en situation d'échec au test théorique lors de la première séance de rattrapage le 17/09/2022

M. Ilyes MAADOUR était absent lors des séances de rattrapage suivantes :

- le 12/11/2022 (2<sup>ème</sup> séance) ;

- le 03/12/2022 (3<sup>ème</sup> et dernière séance) ;

En application du règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage (circulaire de 07/2022), la Commission décide de classer M. Ilyes MAADOUR dans la division immédiatement inférieure à celle occupée à ce jour.

**De ce fait, M. Ilyes MAADOUR est classé Jeune Arbitre Régional 2 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**M. Ilyes MAADOUR ne sera pas observé dans sa nouvelle catégorie et ne pourra prétendre à l'accession en division supérieure à l'issue de la saison 2022/2023**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

#### **MERHFOUR Amine – Jeune Arbitre Régional 2**

M. Amine MERHFOUR était en situation d'échec au test théorique lors du stage le 03/09/2022

M. Amine MERHFOUR était absent lors des séances de rattrapage suivantes :

- le 17/09/2022 (1<sup>ère</sup> séance) ;

- le 12/11/2022 (2<sup>ème</sup> séance) ;

- le 03/12/2022 (3<sup>ème</sup> et dernière séance) ;

En application du règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage (circulaire de 07/2022), la Commission décide de classer M. Amine MERHFOUR dans la division immédiatement inférieure à celle occupée à ce jour.

**De ce fait, M. Amine MERHFOUR est remis à la disposition de son district d'appartenance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**M. Amine MERHFOUR ne pourra postuler à une candidature en Ligue pour l'exercice suivant à l'issue de la saison 2022/2023.**

**Copie de cette décision à la Commission Départementale de l'Arbitrage du district De la Seine et Marne**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

Le Président de la CRA

Hugues DEFREL

Le Secrétaire de la CRA

Yves LE BIVIC